

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS922

présenté par
M. Dharréville et M. Monnet

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article pose un certain nombre de questions quant à la mise en place du réseau France travail.

Globalement, France travail ressemble fortement à une concentration et une uniformisation des politiques de l'insertion et de l'emploi via un guichet unique (Pôle emploi) et une gouvernance extrêmement concentrée. Des comités France travail sont créés à différentes échelles : nationales, régionales, départementales et locales, mais les objectifs et les prérogatives de ces comités territoriaux demeurent extrêmement flous. Le réseau associe indistinctement les opérateurs publics et les opérateurs privés à but lucratif, qui seront appelés à définir des critères d'orientation des demandeurs d'emploi ou encore, de participer à l'élaboration d'indicateurs communs de suivi, ce qui interroge sur la nature du service public de l'emploi qui résultera de la mise en place de France travail. Le projet de loi va jusqu'à prévoir la mise en oeuvre d'actions « en lien avec les acteurs du service public de l'éducation », ce qui appelle des éclaircissements quant à ce rapprochement entre les opérateurs d'accompagnement vers l'emploi, les demandeurs d'emploi, les employeurs et les missions propres au service de l'éducation. Enfin, la question des moyens n'est pas abordée.

Pour toutes ces raisons, les auteurs de cet amendement demandent la suppression de cet article 4.